Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024

du 21 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 10 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est[2],
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020[3],

arrête:

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de 1025 millions de francs est approuvé pour la période en vue d'assurer la continuation du financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est.

[2] La période de crédit débute le 1er janvier 2021.

[3] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2

Le montant du crédit-cadre visé à l'art. 1 se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

2021: + 0,4 %;

2022: + 0,6 %;

2023: + 0,8 %;

2024: + 1,0 %.

1 RS **101**
2 RS **974.1**
3 FF **2020** 2509

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz